Environnement

Résumé non technique du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Activité : Récupération, stockage et traitement de déchets métalliques, VHU et DEEE

CIBIE RECYCLAGE – Division HARNES

Fait à Libercourt, le 07 Novembre 2011

ENV1022TF - version 3

1 rue Antkowiak - le Clos du Moulin - 62 820 Libercourt
Tél. : 03.21.40.41.02 Fax : 03.21.40.22.82 e-mail : admin@helfy.fr site : www.helfy.fr
SARL au capital de 8000 euros - RCS Béthune 452 653 629 – Siret 452 653 629 00017 – APE 7022Z

Présentation générale

Dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans le cadre du développement de ses activités de récupération, traitement et valorisation de tout objet en métal, le groupe **GALLOO** a décidé de créer un nouveau site sur la commune de HARNES qui sera exploité par **CIBIE RECYCLAGE.**

L'activité principale de **CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES** sera le broyage de matières ferreuses. Pour cela, elle réceptionnera et stockera des déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques ferreux, des Véhicules Hors d'Usage (VHU) dépollués, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dépollués, et tout objet en métal, de façon générale.

La société réceptionnera également des VHU et des DEEE afin de les dépolluer et de les broyer sur site.

Des opérations de découpe des matières (cisaillage ou découpe au chalumeau) pourront être effectuées sur les métaux ferreux en vue de leur revente.

L'implantation de ce nouveau site au sein du parc d'activités de la Motte du Bois sur la commune de HARNES présente plusieurs intérêts :

- il sera localisé au sein d'un parc d'activités regroupant déjà de nombreuses activités industrielles, notamment dans le secteur du déchet (PAPREC, RAMERY Environnement, SEVIA).

- la société disposera d'un quai de chargement sur le canal de la Deûle lui permettant ainsi d'utiliser la voie fluviale comme mode de réception des matières ferreuses et non ferreuses et d'expédition des matières traitées. La société prévoit ainsi d'expédier 50% des matières reçues et broyées sur le site (soit 100.000 tonnes/an) par voie fluviale vers d'autres sites du groupe **GALLOO** et vers des clients.
  Cela permettra donc de réduire de 50 % le trafic des camions pour les expéditions des matières broyées et les nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre, bruit,...).

D'autre part, le projet d'implantation de la société **CIBIE RECYCLAGE** sur la commune de HARNES engendrera la création d'une vingtaine d'emplois.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site de **CIBIE RECYCLAGE** seront soumises à :

- **Autorisation au titre des rubriques :**
  - 2712 : installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,
  - 2713 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,
  - 2718 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement,
  - 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 1771, 1780, 2781 et 2782.

- **Déclaration au titre des rubriques :**
  - 2711 : transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.

Au vu des activités soumises à autorisation, le rayon d'affichage concerné est de 2 km autour de l'installation. Il concerne les communes d'ANNAY, CARVIN, COURRIERES, ESTEVELLES, HARNES et PONT A VENDIN.

Etude d'Impact

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site de **CIBIE RECYCLAGE** sera implanté rue Léonce Delacroix, au sein du parc d'activités La Motte au bois, sur la commune de HARNES, dans le département du PAS DE CALAIS. Il sera situé à 2,8 Km au Nord Est du centre ville.

Le site, exploité sur une surface de 49.799 m^2, occupera une partie des parcelles cadastrales n°605 et 606.

Au regard du Plan d'occupation des Sols, le site est situé dans la zone 21NAa correspondant à un secteur destiné à accueillir les entrepôts ainsi que les constructions à usage industriel ou de services liées au transport fluvial. Le règlement de cette zone **autorise** l'implantation des établissements à usage d'activités industrielles comportant des installations classées et donc **les activités de CIBIE RECYCLAGE**, à condition qu'il ne subsiste plus de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables pour leur voisinage compte tenu des prescriptions techniques réglementaires.

Le voisinage direct de l'établissement est constitué par :

- **au nord** : le canal de la Deûle au-delà duquel se trouvent des terrains agricoles et des hameaux de la commune de CARVIN (cité Saint Paul et cité Saint Jean),
- **à l'ouest** : la société ROTOM et l'essentiel du parc d'activités la Motte du Bois,
- **au sud** : la société PAPREC et au-delà des terrains agricoles,
- **à l'est** : la société RAMERY Environnement et au-delà des terrains agricoles et des habitations de la commune de COURRIERES.

Les habitations les plus proches seront situées au Nord Ouest du site au niveau de la cité Saint Paul de la commune de CARVIN à environ 400 mètres de la limite de propriété Nord du site. Les autres zones d'habitation les plus proches du site sont situées à 600 m au Nord Est au niveau de la Cité Saint Jean à CARVIN et à 800 m à l'Est sur la commune de COURRIERES.

Pour limiter l'impact visuel dû au site d'exploitation (bâtiments, broyeur, stockages extérieurs), **CIBIE RECYCLAGE** prévoit d'implanter en limite de propriété un merlon végétalisé d'une largeur de 5 m et planté d'arbres d'essences locales, excepté au niveau de la parcelle louée au Port de Lille. D'autre part, les bâtiments seront conçus de manière à bien s'intégrer dans le paysage.

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, une ZICO ou un site NATURA 2000.

La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 1,5 km.

EAUX ET SOLS

Caractéristiques de l'installation :

- L'alimentation en eau du site de **CIBIE RECYCLAGE** s'effectuera à partir :
  - du réseau public d'eau potable dont la distribution est gérée par VEOLIA EAU,
  - des eaux pluviales de toiture collectés au niveau des bâtiments et stockées dans des citernes enterrées d'un volume total de 100 m^3.

- Les usages de l'eau concerneront les postes suivants :
  - les sanitaires (douches et WC),
  - l'incendie,
  - le nettoyage du site et l'arrosage des voies de circulation en cas de période sèche afin d'éviter l'envol de poussières,
  - le lavage des véhicules,
  - l'appoint en eau de l'installation de dépoussiérage du broyeur puisque le séparateur à voie humide fonctionnera en circuit fermé.

- Le site générera 5 types d'effluents : les eaux usées sanitaires, les eaux pluviales de ruissellement, les eaux pluviales de toiture, les eaux issues de l'entretien du site (nettoyage du site, arrosage des voies de circulation, lavage des véhicules) et les éventuelles eaux d'extinction incendie.

- Le site présentera des stockages de matières présentant des risques potentiels pour la qualité des sols. Il s'agit :
  - dépôts de tournures, pièces mécaniques, moteurs de véhicules, matériels, enduits de graisse ou d'huile,...
  - stockages :
    - des batteries,
    - des véhicules hors d'usage VHU non dépollués,
    - des produits dangereux tels que les huiles, le fuel, le gazole et les liquides issus de la dépollution des VHU,
    - des fractions dangereuses retirées des DEEE (condensateurs,...).

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

De nombreuses dispositions seront prises sur le site de **CIBIE RECYCLAGE** afin de prévenir toute pollution du sol :

- les stockages potentiellement polluants seront stockés dans des zones spécifiques :
  - les batteries sont réceptionnées dans des bacs étanches dans l'auvent de dépollution VHU/DEEE,

- les tournures, les moteurs et les autres pièces non vidangés seront manipulées sur des aires imperméabilisées et seront stockés dans un auvent couvert à l'Est du broyeur entre l'atelier et le bâtiment A. Un système de collecte des rejets huileux sera mis en place et raccordée à une citerne enterrée de récupération,
- les liquides issus des opérations de dépollution des VHU (liquides de frein, huiles,...) seront stockés sous abri dans des citernes enterrées ou aériennes à double paroi,
- le fuel traction et le gazole seront stockés dans des cuves enterrées à double enveloppe avec un système de détection des fuites,
- le stockage de produits dans l'atelier (huile hydraulique, huile moteur,...) sera effectué sur rétention,

- une aire de dépotage sera mise en place au niveau des citernes de fuel traction et de gazole et des cuves de stockage des liquides VHU afin de recueillir les éventuelles fuites lors du remplissage ou de la vidange des citernes,

- l'emploi d'absorbants sera effectué pour retenir les éventuelles fuites d'huile issues des engins de manutention. Ils seront alors éliminés selon une filière conforme,

- la totalité du site exploité sera imperméabilisée pour prévenir toute infiltration dans le sol. La dalle béton sera conçue de telle manière qu'elle captera la totalité des effluents liés au ruissellement des eaux pluviales. Ces eaux seront traitées sur site avant rejet dans le réseau de la collectivité,

- la dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU) et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sera réalisée dans des bâtiments couverts et sur dalle bétonnée,

- un dispositif de disconnexion du réseau public d'alimentation en eau potable et du réseau privé est prévu,

- la société prévoit de réutiliser les eaux pluviales de toiture de l'ensemble des bâtiments du site pour :
  - les toilettes des bureaux,
  - l'aire de lavage des véhicules,
  - l'installation de dépoussiérage du broyeur (en appoint),
  - pour l'entretien du site et l'arrosage des aires imperméabilisées.

- la société **CIBIE RECYCLAGE** assurera la gestion de ses effluents de la manière suivante.

  Les eaux usées sanitaires collectées au niveau des bureaux seront dirigées vers le réseau séparatif de la collectivité qui est raccordé sur la station d'épuration urbaine de FOUQUIERES LES LENS.

Les eaux pluviales de ruissellement et les eaux issues de l'entretien du site seront collectées par le réseau pluvial du site et acheminées vers un traitement sur site (bassin de décantation, débourbeur/déshuileur, bassin de rétention des eaux avec un débit de fuite de 3 l/s/ha), avant rejet dans le réseau collectif.

La société **CIBIE RECYCLAGE** a déposé une demande d'autorisation de rejet de ses eaux pluviales de ruissellement, après traitement sur site, dans le réseau d'assainissement collectif auprès du propriétaire du réseau, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Les eaux pluviales de toiture de l'ensemble des bâtiments du site seront récupérées et stockées dans des citernes enterrées d'un volume total de 100 m^3. Les eaux ainsi récupérées seront utilisées pour l'alimentation des toilettes des bureaux et des autres usages définis ci-dessus. Le trop plein de ces cuves sera évacué vers un bassin de rétention spécifique (avec un débit de fuite de 3 l/s/ha) avant rejet dans le milieu naturel, le Canal de la Deûle.

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront collectées par le réseau pluvial du site. Elles seront confinées sur site dans le bassin de décantation ou de rétention après fermeture d'une vanne de barrage en aval ou arrêt des pompes de refoulement.

- par les différentes mesures qui seront prises, **CIBIE RECYCLAGE** prend en compte les dispositions du SDAGE du bassin Artois Picardie, applicable à son site, à savoir les dispositions 1 et 2.

AIR

Caractéristiques de l'installation :

Les rejets atmosphériques du site se composeront des :

- rejets canalisés du broyeur,
- poussières provenant des matériaux stockés et de l'activité du site,
- gaz d'échappement provenant des engins des sites et des camions d'approvisionnement et d'expédition.

Compte tenu de la nature des déchets réceptionnés sur le site, les activités de **CIBIE RECYCLAGE** ne génèreront pas d'odeurs. Le stockage de déchets fermentescibles est exclu de ses activités.
L'établissement ne sera pas équipé d'installations de combustion.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- des dispositions seront prises au niveau du broyeur :
  - le broyeur possèdera des installations de captation et de dépoussiérage pour traiter les poussières provenant du broyage des matières (rejet broyage – dispositif venturi par voie humide) et du post-tri des matières (rejet triage – dispositif par filtre à manche),
  - un contrôle de masse de poussières contenues dans les rejets sera effectué annuellement par un organisme agréé au niveau des 2 évents du broyeur,
  - le débouché des évents d'une hauteur de 16 mètres ne comportera pas d'obstacles à la diffusion des rejets (pas de chapeaux chinois par exemple),
  - la vitesse minimale d'éjection sera supérieure à 8 m/s au niveau de l'évent,
  - les résidus de broyage (fraction légère) seront stockées dans des bâtiments à l'abri du vent afin d'éviter les envols.

- des dispositions sont prises pour éviter les envols de poussières :
  - les voies de circulation, les aires de stationnement et les aires de travail imperméabilisées seront nettoyées régulièrement et convenablement. Elles seront arrosées modérément et régulièrement, notamment par temps sec,
  - la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur le site,

- les gaz d'échappement des camions d'approvisionnement des matières premières et d'expédition des produits finis seront réduits par un certain nombre de mesures :
  - optimisation des approvisionnements et des expéditions pour limiter au maximum le trafic,
  - utilisation de la voie fluviale pour une partie des expéditions (100.000 tonnes/an),
  - les camions en attente sur le site pour le chargement des produits finis seront à l'arrêt, réduisant ainsi les émissions de gaz d'échappement.

BRUIT

Caractéristiques de l'installation :

- Le site de **CIBIE RECYCLAGE** est implanté au sein du parc d'activité de la Motte du Bois sur la commune de HARNES. Les habitations les plus proches seront situées au Nord Ouest à environ 400 mètres de la limite de propriété du site.

- Les horaires de fonctionnement de l'ensemble des installations (broyage, cisaille, réception des matières, dépollution des VHU, métallerie,...) seront du lundi au vendredi, de 7H00 à 19H00 et le samedi matin de 7h à 13 h. La maintenance des installations s'effectuera jusqu'à 2 heures du matin.

- Les sources potentielles de nuisances sonores seront constituées par les installations de production du site (broyeur, cisaille), la manipulation des métaux, les engins de manutention et le petit outillage et le bruit temporaire provenant du trafic des camions, des péniches lié aux activités du site.
  Des phénomènes vibratoires pourront résulter de la circulation des véhicules et des engins sur le site et du fonctionnement du broyeur et de la cisaille.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Les sources acoustiques du site feront l'objet de mesures préventives :
  - les sources potentielles (compresseur, atelier,...) seront placés dans des bâtiments,
  - création de murs et parois anti bruit sur l'installation de broyage de ses aspirations.

- Le niveau sonore des bruits aériens émis par les différents engins de manutention est conforme à l'arrêté du 12 mai 1997, pris en application du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 et au décret du 29 juillet 1992 (n°92, 765, 767) relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail,

- Le niveau sonore de la cisaille ne met pas en cause la conformité de l'installation à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les ICPE,

- L'emploi d'avertisseurs sonores sur le site est strictement interdit, à l'exception de ceux utilisés pour des impératifs de sécurité,

- La mise en place d'un merlon végétalisé et planté d'arbres en limite de propriété permet de diminuer l'impact visuel et sonore de l'ensemble du site,

- Le site fonctionnera de 7 H à 19 H du lundi au vendredi et de 7 H à 13 H le samedi matin. Il ne génèrera pas de nuisances le samedi après midi, le dimanche et la nuit,

- La limitation de la vitesse des véhicules sur le site à 30 km/h permettra de réduire les phénomènes vibratoires dus à la circulation sur le site.

- Le broyeur sera placé sur des systèmes anti-vibrations et la cisaille sur des fondations anti vibrations

DECHETS

Inventaire des déchets :

Les déchets sortants du site de **CIBIE RECYCLAGE** seront de trois types :

- les résidus de broyage,
- les déchets produits par l'exploitation du site (boues du débourbeur, chiffons,...),
- les substances réglementées dont le retrait est imposé par les décrets fixant les obligations de retrait des substances dangereuses contenues dans les DEEE et les VHU.

Elimination :

- Les déchets générés par le site de **CIBIE RECYCLAGE** seront collectés et traités par des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets industriels. Ces sociétés seront autorisées pour le transport, la valorisation ou l'élimination de ce type de déchets,
- Les déchets issus de la dépollution des DEEE et des VHU seront stockés dans des bennes ou des bacs spécifiques, dont la contenance est adaptée au volume de déchets produits. Ils seront éliminés vers des filières de traitement spécifiques,
- **CIBIE RECYCLAGE** tiendra à jour un classeur qui contiendra tous les bordereaux de suivi de déchets (BSD) générés au sein de l'entreprise.

TRAFIC

Caractéristiques de l'installation :

- Le site d'implantation de **CIBIE RECYCLAGE** sera situé dans une zone industrielle sur la commune de HARNES à proximité du canal de la Deûle et des départementales D919 et D 917. L'accès au site se fera par la route départementale 917.

- Le volume du trafic routier généré par le futur site représentera environ 140 rotations de véhicules par jour tous véhicules confondus (120 poids lourds ou camionnettes et 20 véhicules légers).

- Le volume du trafic par voie fluviales (péniches sur le canal de la Deûle) prévu est d'environ 100.000 tonnes/an.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le trafic induit par **CIBIE RECYCLAGE** sera faible par rapport au trafic sur les différentes routes départementales à proximité du site. En effet, il ne représentera que 0,9% du trafic total de la route départementale 917

- D'autre part, les itinéraires choisis pour la circulation des poids lourds favoriseront les voies de circulation adaptées. En l'occurrence, l'itinéraire rejoignant le plus rapidement les routes nationales sera privilégié,

- Aucun stationnement de camions ne se fera hors du site,

- D'autre part, les livraisons et expéditions n'auront pas lieu la nuit. Les passages des camions seront programmés du lundi au vendredi, de 7h à 19h et le samedi matin de 7h à 13 h, ce qui limitera l'impact sur le voisinage.

Volet sanitaire de l'Etude d'Impact

Effets potentiels sur la santé :

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendra :

- des effluents aqueux,
- des rejets atmosphériques,
- des émissions acoustiques,
- des déchets.

Evaluation de l'impact sanitaire :

- **Eau :**

  Au vu du type d'effluents rejetés par le site de CIBIE RECYCLAGE, des mesures et traitements mis en place sur une partie des effluents et de l'existence d'une convention de rejet entre la société et la CALL, nous pouvons considérer que l'impact sanitaire des effluents du site sur les populations pratiquant la pêche dans le canal ou consommant des végétaux ou des animaux irriguées ou alimentés par l'eau du canal peut donc être considéré comme négligeable.

- **Air :**

  Les rejets atmosphériques du site de **CIBIE RECYCLAGE** seront principalement constitués par :
  - les rejets canalisés du broyeur,
  - les poussières provenant des matériaux stockés et de l'activité du site,
  - les gaz d'échappement provenant des engins des sites et des camions d'approvisionnement et d'expédition.

  Pour chaque organe cible, la valeur de l'Indice de Risque total étant inférieure à 1, l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques (effets à seuils) à l'encontre des populations environnantes pour les 2 vitesses de vent retenues (2 et 5 m/s).

  De même, pour les effets sans seuils, on constate que les valeurs de l'Excès de Risque individuel (ERI) sont toutes inférieures à 10^{-5} pour les populations avoisinantes pour les 2 vitesses de vent (2 m/s et 5 m/s). L'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en terme d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes.

- **Bruit :**

L'exploitation des futures installations du site de **CIBIE RECYCLAGE** respectera les prescriptions de l'Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à savoir 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Ces niveaux sonores en limite d'exploitation seront caractéristiques des bruits de conversation à voix assez forte, voire de circulation.
D'autre part, une série de mesures sera prise afin de limiter la propagation des émissions sonores, notamment la mise en place de murs et paroi anti-bruit sur le broyeur et ses aspirations.
De ce point de vue et du fait de l'éloignement des premières habitations, le site de **CIBIE RECYCLAGE** ne pourra pas être considéré comme source d'effets sur la santé publique

- **Déchets :**

Etant donné que le site de **CIBIE RECYCLAGE** sera entièrement clôturé et que les déchets possédant un caractère nocif ne présenteront pas de phénomène d'envols et seront stockés à l'abri des eaux de ruissellement, il n'y a pas de contact possible (direct ou indirect) entre ces déchets et les populations environnantes.
Ainsi, l'impact sanitaire du futur site de **CIBIE RECYCLAGE** dans le domaine des déchets peut être considéré comme nul.

Evaluation globale du risque sanitaire :

Au vu de l'évaluation du risque sanitaire traitant des domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets, il apparaît que l'impact sanitaire global du futur site de CIBIE RECYCLAGE sur les populations environnantes est acceptable.

Etude des Dangers

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des futures installations de **CIBIE RECYCLAGE**. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- L'incident le plus susceptible de se produire sur le site de **CIBIE RECYCLAGE** est l'incendie des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Mais du fait de la nature des évènements initiateurs souvent inconnue, les résultats de la recherche sur l'accidentologie du BARPI ne pourront pas être utilisés pour la détermination des fréquences d'apparition des événements initiateurs. Ces dernières seront donc évaluées indépendamment des données issues de cette recherche.

- D'après la nature et les quantités des produits stockés et au vu des mesures mises en place, les principaux risques identifiés liés à leur présence sont les suivants :
  - l'incendie de liquides inflammables contenus dans les réservoirs des VHU (avant dépollution),
  - l'incendie d'une nappe de liquides inflammables s'échappant des réservoirs dans l'auvent de dépollution VHU,
  - incendie d'un stockage de matières combustibles (pneumatiques).

- L'analyse des risques des futures installations exploitées par **CIBIE RECYCLAGE** a été réalisée selon la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques.
  La démarche est basée sur les principes de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Une cotation des scénarios étudiés a été effectuée en termes de :
  - gravité selon des critères tels que la nature et la quantité de produit concerné, les caractéristiques des équipements mis en jeu, la localisation de l'installation par rapport à la limite d'exploitation,
  - cinétique : en l'absence de Plan d'Urgence externe (article 8 de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005) sur le site de **CIBIE RECYCLAGE**, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

La cotation de la fréquence d'occurrence des événements initiateurs n'est réalisée que pour les scénarios susceptibles de générer un accident majeur potentiel.

La modélisation de 2 scénarios a dû être réalisée afin de déterminer si les effets des phénomènes dangereux identifiés dans ces scénarios étaient susceptibles de sortir des limites de propriété et pouvoir ainsi coter la gravité de ces scénarios :
- l'incendie du stockage de VHU non dépollués,
- l'incendie du stockage de pneumatiques retirés des VHU.

Les effets de ces scenarios sont contenus dans les limites de propriété du site. Une représentation cartographique des zones d'effets de ces scénarios est présentée en page suivante.

Sur la base de cette analyse préliminaire des risques, les installations et les activités du site de **CIBIE RECYCLAGE** ne sont pas susceptibles de générer un accident majeur potentiel.

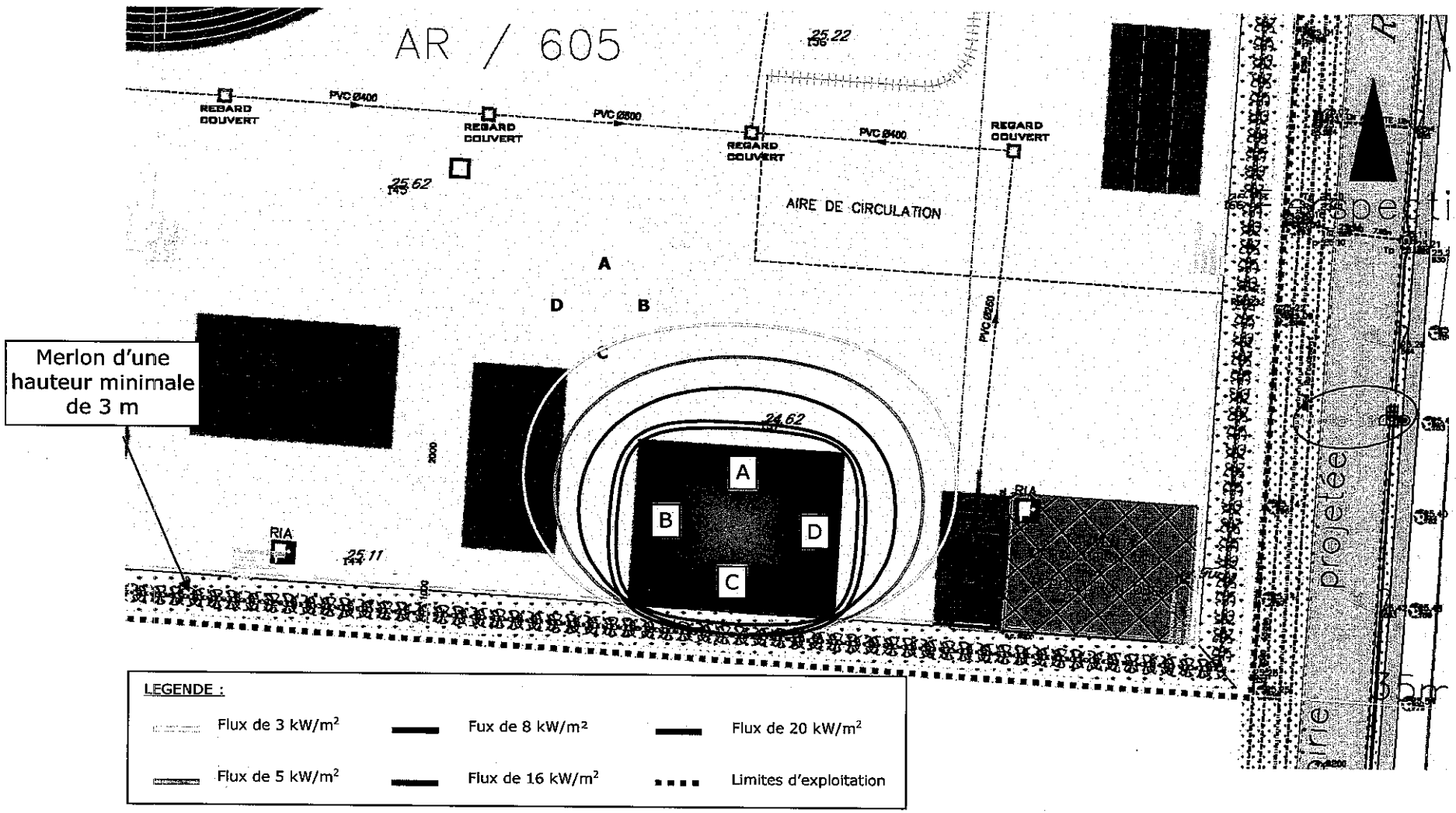

plan n° 1 : modélisation des flux thermiques générés par l'incendie du stockage de VHU non dépollués (échelle 1/625ème)

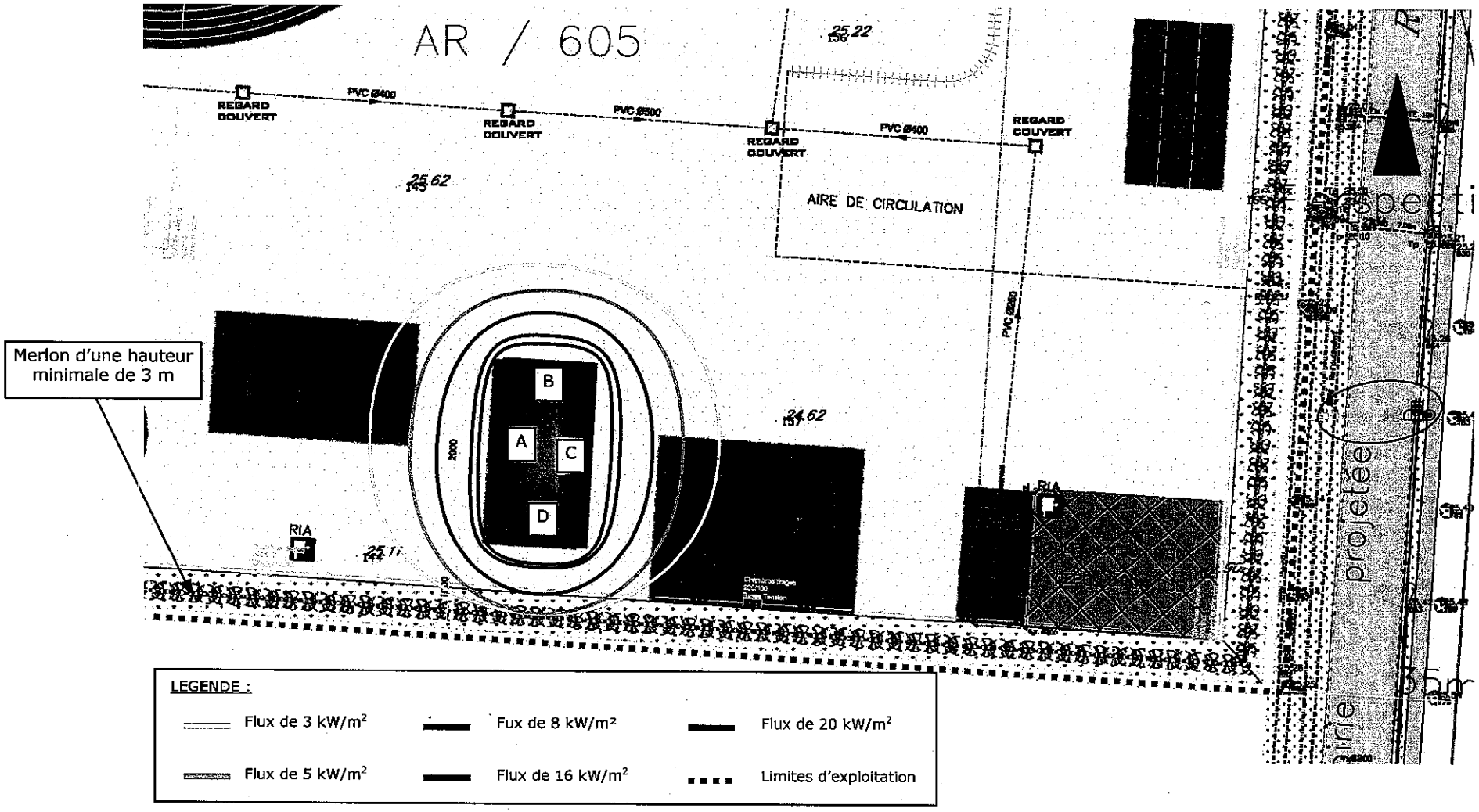

plan n° 2 : modélisation des flux thermiques générés par l'incendie du stockage de pneumatiques retirés des VHU (échelle 1/625ème)

- L'analyse des risques extérieurs (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) révèle que les risques liés à la malveillance ou à la foudre pourraient provoquer des dégâts sur les structures du futur site. Les conséquences de tels évènements seraient cependant limitées.

- Des mesures techniques et organisationnelles seront mises en place sur le site :
  - Organisation de la sécurité :
    - Le personnel connaîtra le fonctionnement des dispositifs de protection au poste de travail et la conduite à tenir face aux situations anormales,
    - Chaque nouvel embauché sera formé par les personnes adéquates sur les risques liés aux activités et installations ainsi que les consignes de sécurité à respecter sur le site et son poste de travail. Cette formation concernera notamment les comportements et les gestes les plus sûrs, les modalités d'exécution du travail en sécurité,
    - Une partie du personnel sera également formée aux moyens de défense et de lutte contre l'incendie et pour être Sauveteurs Secouristes du Travail,
    - Un plan d'intervention interne sera établi. Il aura pour objet d'établir les procédures d'alerte en cas d'incident sur le site et les procédures d'évacuation. Il recensera également les moyens de lutte contre l'incendie du site. Des plans d'évacuation seront affichés dans les différents locaux,
    - Un plan de prévention sera établi avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comporteront des travaux dangereux ou que la durée des travaux sera au moins égale à 400 heures de travail sur une période égale au plus à 12 mois,
    - Des permis de feu seront établis pour les travaux par points chauds dans les zones à risques (stockage de liquides inflammables, stockage de gaz, de pneumatiques...).
    - **CIBIE RECYCLAGE** effectuera, via des sociétés agréées, l'ensemble des vérifications et contrôles périodiques demandés par la réglementation en vigueur
  - Moyens de protection :
    - des dispositions constructives seront prises :
      - les bâtiments seront constitués de matériaux incombustibles,
      - les bâtiments avec ossature métalliques seront mis à la terre,
      - les écoulements accidentels seront maîtrisés par la présence d'une dalle béton sur l'ensemble du site,
      - la toiture des bâtiments sera équipée d'exutoires de fumées conformément à la réglementation en vigueur,
      - les bâtiments seront dotés d'issues de secours éclairées et repérées permettant l'évacuation rapide et sûre du personnel, conformément au code du Travail,

- des dispositifs anti-intrusion seront mis en place (site entièrement clôturé, système de vidéosurveillance équipe le site, système de détection automatique (alarme) au niveau des bureaux, éclairage du site),
- des distances minimales seront respectées entre les zones de stockage de matériaux combustibles et la zone de découpe au chalumeau,

- Moyens d'intervention :
  - Moyens humains : personnel formé au maniement des extincteurs et aux consignes à appliquer en cas d'incendie ou d'accident et sauveteurs secouristes du travail.
  - Moyens fixes d'intervention : 6 poteaux incendies normalisés, 2 aires de pompage normalisées avec une canne d'aspiration en bordure du canal de la Deûle, 5 RIA (robinets incendie armés), des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant et un système d'extinction automatique au niveau du broyeur ZERDIRATOR.
  - Besoins en eau d'extinction incendie : les moyens fixes doivent permettre de bénéficier d'un volume total de 120 m^3 d'eau. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans le bassin de décantation ou le bassin de rétention qui seront isolés de l'extérieur.

Notice d'hygiène et de sécurité

L'activité du site emploiera 20 personnes à temps plein : directeur d'exploitation, secrétaire, personnes pour l'exploitation du site (chalumiste, grutier,...).

Les horaires de travail de **CIBIE RECYCLAGE** seront les suivants :

- du lundi matin au vendredi soir, de 7 h à 19 h,
- le samedi matin, de 7h à 13h,
- de l'arrêt de l'installation jusqu'à 2h pour l'entretien du matériel.

Le personnel sera formé en interne à l'apprentissage du matériel et aux risques liés au poste de travail. Il sera également informé des consignes à appliquer en cas d'accident ainsi que des moyens de secours à disposition. Une partie du personnel sera également formé au maniement des moyens de défense incendie et pour être Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

Des équipements de protection individuelle adaptés aux risques seront fournis à chaque employé.

Le personnel du site disposera de douches, lavabos, vestiaires, sanitaires et salles de repos en nombre suffisant. Les locaux seront équipés d'un réfectoire avec coin kitchenette avec d'un micro-ondes, de plaques électriques, d'un réfrigérateur et d'une cafetière.

Le personnel sera suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Le site sera équipé d'une armoire à pharmacie contenant du matériel et des médicaments de soins courants. Celle-ci sera située dans les bureaux et sera régulièrement vérifiée et réapprovisionnée en éléments manquants.